

cher, s'il réclame l'abattement, et si le payement en espèces plus la valeur que représentent le vivre et le coucher dépasse \$400, le parent ne pourrait réclamer l'abattement de \$300 ou de \$100, selon le cas.

M. FAIR: Le ministre du Revenu national partage-t-il l'avis du ministre des Finances?

L'hon. M. McCANN: Je le partage, monsieur le président. Peut-être conviendrait-il d'ajouter aux explications qu'a données le ministre des Finances, puisque l'honorable député a déjà soulevé le même point. Tout d'abord, en ce qui concerne le montant que le cultivateur doit ajouter à son revenu à titre d'estimation de la valeur commerciale des produits de la ferme consommés par la famille au lieu d'être vendus,—et c'est de cela, je crois, que l'honorable député s'enquiert,—les réponses reçues des bureaux régionaux indiquent qu'on fait l'impossible pour être exact. Une telle estimation est faite dans toutes les régions; toutefois, dans les régions où la culture mixte se pratique sur une grande échelle et où, par conséquent, les familles utilisent une plus forte proportion de produits commerciaux que dans les régions semi-arides, par exemple, le montant à cette fin est plus élevé. Il varie de \$25 à \$100 par personne par année et la moyenne, en chiffres ronds, est de \$50. Sur certaines fermes, la culture est si variée qu'elle permet de maintenir une table très abondante en n'achetant que relativement peu aux magasins locaux. Lorsqu'on songe au coût élevé de la vie, à l'heure actuelle, les montants ajoutés nous paraissent vraiment plutôt faibles.

De plus, la pratique administrative permet au cultivateur de déduire de son revenu toute somme versée aux membres de sa famille autres que son épouse en paiement du travail accompli sur la ferme; mais lorsqu'il en est ainsi, on autorise une déduction pour la pension et le logement de l'enfant ou des enfants, ce qui place ces derniers dans la catégorie des engagés plutôt que des membres de la famille. Il va sans dire que si le paiement versé à l'enfant, ajouté à la valeur de la pension dépasse \$400, le cultivateur ne peut bénéficier de la déduction pour personne à charge relativement à cet enfant. C'est la règle applicable à tous les contribuables. Je signale que les versements doivent être en espèces et non en nature. Je désire, en outre, formuler une brève observation touchant l'épouse du cultivateur. Lorsque l'épouse du cultivateur touche un revenu peu considérable à même l'exploitation d'un petit poulailler etc., ce revenu est considéré comme résultat d'une de ses occupations purement normales et elle n'a pas besoin d'inclure dans son revenu les recettes provenant de la vente de

de ces produits dans ce cas. J'ai formulé une déclaration semblable l'an dernier et l'on s'en tient à cette ligne de conduite.

M. McKAY: Etablit-on un maximum dans ce cas?

L'hon. M. McCANN: Les cas où l'épouse du cultivateur consacrerait huit heures par jour ou trois cents jours par année à des travaux extérieurs sur la ferme constitueraient de rares exceptions ne réclamant aucune modification importante. En d'autres termes, quand il s'agit d'une occupation secondaire et que l'épouse du cultivateur touche de ce fait un certain montant d'argent, nous ne lui demandons pas de l'inscrire comme revenu.

M. FAIR: J'ai l'impression qu'aujourd'hui on attribue, en moyenne, aux cultivateurs, soit à chaque membre de sa famille, un montant de \$50 pour les légumes et autres produits de ce genre. Est-ce exact?

L'hon. M. McCANN: Oui.

M. WRIGHT: Alors, dans les villes nombre de gens avaient des jardins durant la guerre et beaucoup en ont encore aujourd'hui. En est-il de même dans leur cas?

L'hon. M. ABBOTT: On peut répondre, je crois, que ces gens ne tirent pas leur subsistance de cette occupation particulière, contrairement aux cultivateurs.

M. FAIR: Ce n'est pas tout à fait exact. Le cultivateur tire sa subsistance de la vente des céréales, des animaux et d'autres produits. Il se trouve exactement dans le même cas que les gens de la ville qui ont des jardins et qui, dans bien des cas, en tirent une bonne partie de leur subsistance. Je ne veux pas dire par là que les citoyens possédant des jardins devraient acquitter un impôt sur les produits qu'ils récoltent, car ils devraient, à mon sens, toucher une rémunération, si légère fût-elle, pour le temps qu'ils consacrent à leurs jardins. On devrait tenir compte de ces choses, ce qu'on ne fait pas en ce moment.

M. GREEN: Je désire poser une question au ministre au sujet de l'ancien combattant qui, marié, fréquente l'université. Le revenu du mari n'est pas impossible; mais, si sa femme travaille...

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député n'était pas à son siège, je crois, quand, en réponse à une question de l'honorable député d'Hastings-Peterborough, je me suis passablement étendu sur cette question au début de la soirée.